

**NANTES MÉTROPOLE**  
**DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC**

Marché de fourniture et services  
**Accord-cadre de fourniture et pose de signalisation verticale  
sur le territoire de Nantes Métropole**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

*Procédure formalisée*

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur : **Accord-cadre de fourniture et pose de signalisation verticale sur le territoire de Nantes Métropole**

Cet accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à l'émission de bons de commande pour les lots 1 à 5.

Pour information, le lot n°4 sera lancé séparément de la présente consultation.

Il définit, pour le lot 6, les modalités de passation et d'exécution de marchés, passés sur son fondement, désignés ci-après sous le nom de «marchés subséquents».

Il s'agit d'un accord-cadre transversal devant répondre aux besoins des différents services prescripteurs de Nantes Métropole.

La Direction de l'Espace Public est identifiée comme étant la personne publique contractante ou le pouvoir adjudicateur.

### 1.2 - Mode de consultation

Procédure formalisée soumise aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum et avec maximum, mono-attributaire pour les lots 1 à 5 et multi-attributaire pour le lot 6.

6 titulaires seront retenus pour ce lot 6 (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 6 lots.

N° Lot	Prestations	Montant maximum en € HT sur 4 ans
1	Fourniture et pose de signalisation métallique de police permanente et temporaire	2 333 334
2	Fourniture et pose de signalisation plastique de police permanente et temporaire	200 000
3	Fourniture et pose de signalisation directionnelle « classique »	750 000
4	Maintenance, fourniture et pose de signalétique directionnelle locale (piétons, cycles, hôtels...)	200 000
5	Fourniture et pose de plaques de rue	133 334
6	Marchés subséquents d'opérations de fourniture et pose de tout type de signalisation verticale	1 433 334

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Néanmoins, un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

L'accord-cadre est dénué de tout minimum, mais est assorti, d'un montant maximum arrêté, pour toute la période contractuelle, comme suit : 5 050 000 € H.T. soit 6 060 000 € TTC.

#### 1.4 – Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.  
Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

#### 1.5 - Nomenclature

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	SIF03-Signalisation verticale de police, jalonnement et autres signalisations
<b>Code CPV</b>	Panneaux de signalisation routière. (349922009)

### **ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**

#### 2.1 - Durée – Délais d'exécution

La durée du marché est de quatre ans et prendra effet à compter du 25 août 2025 ou, s'il n'était pas notifié avant cette date, à compter de la date de sa notification.

#### 2.2- Variantes facultatives et obligatoires

##### 2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

##### 2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

#### 2.3- Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

#### 2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

### **ARTICLE 3 – Contenu du dossier de consultation (DCE)**

Le DCE contient les pièces suivantes :

- x Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- x L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dont la remise tarifaire, par lot
- x Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- x Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- x Le cadre de mémoire méthodologique et technique (A1)
- x L'annexe relative aux structures de coûts (A2)
- x L'attestation sur l'honneur portant consignes relatives à la contrefaçon

- x Le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, par lot. Les quantités sont données à titre indicatif et ne servent que pour le jugement des offres. Seuls les prix unitaires sont contractuels.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### **ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à l'**examen des offres avant celui des candidatures**, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

##### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (cadre D2 du DC2 à remplir si utilisation de ce document)
<b>Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Preuve d'une assurance pour les risques professionnels
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations/travaux réalisés et identité du client (privé ou public).
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) - Détail quantitatif estimatif (D.Q.E.)</b> , dûment complété (il est précisé que le D.Q.E. est dénué de toute valeur contractuelle et n'a d'autre finalité que celle de permettre le jugement des offres) <i>Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.</i>
<b>La fiche technique des articles proposés qui précisera à minima, les éléments suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Photos ou croquis</li><li>- Référence du produit</li><li>- Désignation du produit</li><li>- Composition du panneau (matière 1ère)</li><li>- Composition du revêtement</li><li>- Dimensions et poids</li><li>- Lieu de fabrication</li><li>- Durée de garantie et périmètre</li></ul> Elle sera accompagnée : Des fiches certificatives, marquage NF ou CE NF complémentaire ou autres certifications équivalentes pour les produits concernés. D'une fiche de préconisation pour l'entretien du matériel (panneaux, supports...) Le caractère complet des fiches techniques participera au jugement de l'offre.
<b><u>L'attestation sur l'honneur</u> relative aux consignes sur la contrefaçon</b>
<b>Le catalogue public du fournisseur et les tarifs publics associés sous format dématérialisé</b>
<b>La structure des coûts</b>
<b>Le mémoire méthodologique et technique relatif aux modalités d'exécution du marché précisant à minima les éléments suivants (voir annexe A1):</b> 1 - Les éléments qualitatifs des produits proposés, les fiches techniques, certifications aux normes des produits concernés, qualité film, encres, matériaux utilisés et leurs provenances, durée de vie des produits.

- 2- Les modalités d'organisation commerciale , moyens organisationnels en personnel, effectifs dédiés, identification des personnes, fonctions et coordonnées, amplitudes des ouvertures et fermetures annuelles, moyens matériels et logistiques mis à disposition.
- 3- Les moyens organisationnels mis en œuvre pour assurer le suivi des commandes et assurer les délais.
- 4- Les moyens mis en œuvre pour assurer la veille réglementaire et assurer les sorties statistiques.
- 5- Les mesures de sécurité mises en œuvre pour assurer la protection du personnel et véhicules d'intervention sur les voies circulées lors de la prestation de pose pour tous les lots. Les moyens techniques et matériels, la formation des personnels.
- 6 - Le plannings d'intervention (fourniture et pose) pour les chantiers fictifs du lot 6 uniquement (décrits à l'art.5 du présent règlement)
- 7 - Mesures contribuant à une démarche de développement durable.

### **ARTICLE 5 - Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :** aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

**Pour les lots 1, 2 et 3 et 5 (lots à bons de commande), les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

<b>Libellé</b>	<b>Coeff.</b>
<b>Valeur technique appréciée sur la base des éléments suivants :</b>	<b>45</b>
Qualité des articles proposés et pertinence des moyens mis en œuvre pour la pose (fiches techniques, certifications et mémoire méthodologique)	30
Pertinence des modalités d'organisation commerciales et logistiques (mémoire méthodologique)	15
<b>Pertinence de la démarche développement durable</b>	<b>15</b>
<b>Valeur prix jugée sur la base du :</b>	<b>40</b>
Montant HT du BPU avec quantitatif estimatif	35
Montant HT net, issu des remises accordées (base panier fictif)	5

**Pour le lot 6 (lot à marchés subséquents) :**

<b>Libellé</b>	<b>Coeff.</b>
<b>Valeur technique appréciée sur la base des éléments suivants :</b>	<b>60</b>
Pertinence des modalités d'organisation commerciales et logistiques (mémoire méthodologique)	30
Pertinence des moyens et mesures de sécurité du personnel et des véhicules d'intervention sur les voies ouvertes à la circulation publique	15
Pertinence des délais de réalisation (phasage) au regard du chantier fictif (1).	15
<b>Valeur prix jugée sur la base du :</b>	<b>40</b>
Montant HT du BPU avec quantitatif estimatif	35
Montant HT net, issu du chantier fictif	5

### **Chantiers fictifs (1):**

Le chantier fictif consiste à mettre à jour une commune en intervenant sur tous les carrefours soit environ, dans le cas présent, la pose de 110 ensembles et la dépose de 160 ensembles sur une centaine de carrefours.

Les plannings seront établis en deux parties :

- 1- à partir de la date de demande du devis et BAT au BAT final avec un aller/retour pour corrections.
- 2- à partir de la date du lancement de la commande avec BAT validé jusqu'à la réception des travaux (implantation, délai fabrication, livraison, massif, pose matériel, réfection des sols et réception des travaux).

**Application du sous-critère « Montant HT net, issu des remises accordées »** : les différentes remises accordées par les candidats seront appliquées à un « panier fictif » élaboré par le pouvoir adjudicateur. Il sera composé de produits susceptibles d'être commandés ponctuellement, à titre de fourniture (hors BPU). Pour les lots 1, 2, 3 et 5, le « panier fictif » sera commun à tous les soumissionnaires. Il ne sera pas porté à leur connaissance en amont de la consultation mais pourra être communiqué à tout soumissionnaire qui en ferait la demande expresse une fois les marchés attribués.

L'appréciation des offres sera quantifiée par l'attribution de notes chiffrées pour chacun des critères de jugement.

Pour tenir compte de l'importance accordée à chaque critère, une pondération sera appliquée au moyen d'un coefficient comme mentionné ci-dessus.

**La notation chiffrée résultant de ce mode d'appréciation permettra d'établir le classement des sociétés ayant remis des offres régulières. Les offres sont classées par ordre décroissant.**

### **Incohérences constatées dans les prix**

#### **Dans le cas où le marché est conclu à prix unitaire :**

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le Bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions du B.P.U.. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L 2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

#### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt**  
**[contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)**